



La présence des huissiers de justice en Slovaquie

En Slovaquie, les procédures civiles d'exécution sont régies par la loi n°233/1995. Dans ce texte, l'Etat a délégué une partie du pouvoir judiciaire – le recouvrement des créances – entre les mains de personnes publiques, les huissiers de justice, nommés par la ministre de la Justice.

Au cours de l'histoire de notre institution, nous avons été les témoins de nombreuses réformes qui ont grandement influé sur nos activités. A l'actif de ces changements, nous avons eu la possibilité de participer à l'élaboration des textes. La Chambre nationale des huissiers de justice de Slovaquie a pu présenter ses points de vue et les défendre. Je considère cela comme très positif parce que la plupart des modifications ont été réalisées avec nous. Néanmoins, plusieurs articles ne sont pas issus de réflexions de bon sens, mais résultent d'une volonté politique.

Les réformes instituées par la loi n°341/2005 sont entrées en application le 1er septembre 2005. Il s'agit de la 14e modification. Après une longue gestation, je suis persuadé que cette réforme représente un apport substantif pour les activités des huissiers de justice.

Elle réduit les problèmes d'interprétation et ceux liés à l'application de la loi sur les procédures civiles d'exécution.

Les changements principaux de nature procédurale sont les suivants :

- fin du dualisme : dorénavant, seuls les huissiers de justice sont habilités à exécuter les décisions de justice ;
- l'exécution des décisions de justice est définie comme étant une activité de puissance publique ;
- la contrainte par corps est possible par l'intermédiaire des forces de l'ordre ;
- parmi les titres exécutoires figurent les décisions du Conseil de l'Union européenne, de la Commission européenne, de la Cour de justice des communautés européennes ainsi que les règlements européens comme le titre exécutoire européen ;
- précisions concernant la procédure de vente de fonds de commerce ;
- délai, fixé à soixante jours, pour juger des contestations relatives aux procédures d'exécution et pour régler les questions liées à la procédure d'ordre en matière immobilière.

Par ailleurs, les changements suivants concernent le

statut des huissiers de justice :

- l'acte d'huissier de justice est considéré comme ayant une valeur juridictionnelle ;
- impossibilité pour l'huissier de justice de diriger une société commerciale ou une coopérative ;
- possibilité pour les huissiers de justice d'exercer les activités suivantes :
 - . mise en place d'échéanciers de paiement avec le débiteur à l'occasion de la procédure d'exécution
 - . signification des actes de procédure à la demande du tribunal
 - . conserver des fonds, des pièces ou les meubles à l'occasion d'une procédure d'exécution ;
- obligation, pour devenir huissier de justice, d'avoir une expérience juridique de trois ans ;
- obligation pour chaque huissier de justice de verser une caution de SK 100.000 (2 500 €) sur un compte bancaire, qui sera utilisée pour réaliser un audit à la fin de son exercice.

Bien que la réforme soit globalement positive pour notre profession, il est regrettable que l'huissier de justice n'ait pas été autorisé à dresser des procès-verbaux de conciliation entre les créanciers et les débiteurs. Il a été jugé que si l'huissier de justice avait eu cette prérogative, les juridictions auraient été déchargées d'une partie de leur matière. Je pense cependant que cette attribution sera adoptée dans quelques années car l'expérience de l'étranger montre tout son intérêt. Une telle attribution, comme le recouvrement amiable, revêt une importance de plus en plus grande.

Je déplore le fait qu'il n'y ait pas de *numerus clausus* pour notre profession en Slovaquie.

Notre pays compte aujourd'hui 268 huissiers de justice. La loi décide que tous les huissiers de justice doivent appartenir à notre chambre nationale. Cet organe, dont l'appartenance est automatique, ne réunit pas des personnes dont les intérêts et les buts sont communs. J'insiste volontairement sur ce point parce qu'il y a sein de notre communauté plusieurs individus ou groupes qui ont des idées divergentes

quant à la fonction et au rôle de l'huissier de justice au cours de l'exécution des décisions de justice. Notre profession est très spécifique et nécessite un grand professionnalisme.

Parmi les huissiers de justice slovaques, on trouve d'un côté des spécialistes qui considèrent leur métier comme une mission, et de l'autre des personnes qui travaillent avec l'arrogance qu'ils tirent de leur prétendue supériorité et de leurs pouvoirs. Malheureusement, ces cas d'espèces ne sont pas uniques et on les retrouve également dans d'autres professions.

Notre profession est ouverte à tous. Le ministre de la Justice est contraint de nommer à cette fonction toute personne qui remplit les conditions techniques pour exercer la fonction d'huissier de justice. La Chambre nationale des huissiers de justice de Slovaquie n'intervient pas dans le processus de nomination.

Comme je l'ai indiqué, nos activités requièrent des compétences techniques mais également une moralité exemplaire. La moralité permet en effet de garantir aux justiciables une conduite irréprochable et le respect des règles de déontologie.

Tout le monde s'accorde pour dire que la profession d'huissier de justice n'a d'avenir que comme profession libérale. Inexorablement, les législations concernant les procédures civiles d'exécution s'harmonisent. Je pense que bientôt les critères que devront remplir les aspirants à la profession d'huissier de justice de tous les pays devraient avoir le même niveau de compétence, la même importance et la même autorité.

La réforme opérée par la loi de 2005 nous a sensiblement rapprochés des pays dans lesquels la profession d'huissier de justice existe depuis de nombreuses années. Je voudrais préciser que notre chambre nationale fêtera cette année son dixième anniversaire.



Notre tarif est réglementé par décret ministériel. Malgré tous les changements économiques, ce tarif, adopté il y a dix ans, est toujours en vigueur. Nous œuvrons ardemment pour une réforme tarifaire afin de l'adapter aux réalités économiques actuelles. Nous sommes confrontés à l'opinion des juges qui considèrent que les huissiers de justice sont très bien rémunérés.

La coopération avec le Ministère de la justice de la Slovaquie doit être considérée comme très satisfaisante. Le bureau de la Chambre nationale des huissiers de justice de Slovaquie comprend onze membres dont deux sont nommés directement par le ministre de la Justice. Jusqu'à aujourd'hui, les membres du bureau sont toujours en étroite relation avec le ministère de la Justice.

Cette coopération est très importante pour nous. Depuis 1995, où la profession a été créée en Slovaquie, il y a eu cinq ministres de la Justice. Nous leur avons toujours ouverts nos portes.

Nous avons également des relations très proches avec les représentants des facultés de droit. Nous avons des représentants dans quelques conseils scientifiques. Grâce à nos relations, nous avons réussi à ce que chaque huissier de justice soit titulaire d'un diplôme de droit. La loi qui a institué la profession n'a pas reflété cette volonté. Aujourd'hui

nos employés étudient dans ces Facultés et grâce aux contrats de coopération, nous avons la possibilité d'influer sur leur nomination.

Toute la mesure de l'intérêt de créer des associations d'huissiers de justice n'a pas encore été prise. Les offices d'huissiers de justice ressemblent à des entreprises familiales. Le nombre d'employés est d'environ sept et ce chiffre est stable depuis plusieurs années.

Je finirai par quelques mots concernant les problèmes que nous rencontrons au cours de l'exécution sur les biens des personnes physiques ou morales. Il n'est de secret pour personne que des accords privés puissent être conclus pour distraire les biens et échapper à l'exécution forcée. Ce problème existe lorsque les parties sont en profond désaccord. Dans ce cas, l'huissier de justice risque d'échouer dans ses tentatives d'exécution.

Les personnes physiques ou morales organisent leur insolvabilité. Il n'est pas rare que tel ou tel riche entrepreneur ou telle ou telle personne très connue ne possèdent aucun bien, rendant impossible toute mesure d'exécution à leur rencontre. Il va de notre intérêt de nous montrer prudent.

Si je devais définir d'un mot le bilan de notre exercice, ce serait par la fin du dualisme. Cette fin

du dualisme était une étape logique. L'exécution par les juridictions avait, selon mes informations, un taux de réussite de 0.1 % : elle était inefficace. La pratique a démontré que la présence des huissiers de justice dans les procédures d'exécution constitue la seule solution pour une exécution efficace des décisions de justice et autres titres exécutoires.

Aujourd'hui, seul l'huissier de justice est habilité à procéder au recouvrement de créances. C'est la preuve, s'il en fallait une, de notre utilité pour la société. Cependant, nous ne devons pas oublier qu'il nous faudra toujours lutter pour défendre nos intérêts, contre ceux qui voudraient restreindre nos compétences.

JUDr. Ladislav AGH
Président



The presence of the judicial officers in Slovakia

Opinion column

In Slovakia, the civil enforcement procedures are set by the law n°233/1995. In this text, the State delegated a part of the judicial power – recovery of the debts – between the hands of officials, the judicial officers, appointed by the Minister of Justice.

During the history of our institution, we witnessed many reforms which largely influenced our activities. To the credit of these changes, we had the possibility of taking part in the drafting of the texts. The National Chamber of the judicial officers of Slovakia was able to present its points of view and to defend them. I consider that as very positive because the majority of the modifications were carried out with us. Nevertheless, several articles do not result from the reflections of common sense, but result from a political decision.

The reforms set by the law n°341/2005 came into force on September 1, 2005. This is the 14th modification. After a long gestation, I am persuaded that this reform represents a substantive contribution for the activities of the judicial officers.

It reduces the problems of interpretation and those involved in the implementation of the law on the civil enforcement procedures.

The principal changes of procedural nature are as follows:

- end of dualism: henceforth, only the judicial officers are entitled to carry out the court decisions
- the execution of the court decisions is defined as being an activity of public power
- the civil imprisonment is possible via the police force
- among the enforceable titles are the Decisions of the Council of the European Union, of the European Commission, of the Court of Justice of the European Communities as well as the European

Regulations as the European Enforcement Order for uncontested claims

- specifications concerning the procedure of the sale of businesses
- the time, fixed at sixty days, to consider disputes relating to the procedures of enforcement and to settle the questions related to the procedure of distribution of monies after the forced sale of a real estate

In addition, the following changes relate to the statute of the judicial officers:

- the act of judicial officer is regarded as having a jurisdictional value
- impossibility for the judicial officer of directing a commercial company or a co-operative



- possibility for the judicial officers of carrying out the following activities:
 - . installation of terms of payment with the debtor during the enforcement procedure
 - . service of the legal documents at the request of the court
 - . to preserve of monies, items or furniture collected during an enforcement procedure
- obligation, to become a judicial officer, to have a three years legal experience
- obligation for each judicial officer to give a guaranty of SK 100,000 (2,500 €) on a bank account, which will be used to carry out an audit at the end of his exercise

Although the reform in its overall is positive for our profession, it is regrettable that the judicial officer was not authorised to draw up reports of conciliation between the creditors and the debtors. It was judged that if the judicial officer had had this prerogative, the jurisdictions would have been discharged from part of their activities. I think however that this attribution will be adopted in a few years because the experiment from abroad shows all its interest. Such an attribution, like debt collecting, has an increasingly large importance.

I deplore the fact that there is no fixed number of positions for our profession in Slovakia.

Our country counts 268 judicial officers today. The law decides that all the judicial officers must belong to our National Chamber. This body, whose membership is automatic, does not bring together people whose interests and goals are common. I voluntarily insist on this point because there is in our community several individuals or groups who have divergent ideas as for the role and function of the judicial officer during the enforcement of court decisions. Our profession is very specific and requires a great professionalism.

Among the Slovak judicial officers, one finds on one hand the specialists who regard their trade as a mission, and on the other hand the people who work with the arrogance that they draw from their alleged superiority and their capacities. Unfortunately, these concrete cases are not single and one also finds them in other professions.

Our profession is opened with all. The Minister of Justice is constrained to appoint any person who meets the technical conditions to exert the function of judicial officer. The Slovakian National Chamber of judicial officers does not intervene in the process of appointment.

As I indicated, our activities require technical skills but also an exemplary morality. Morality indeed makes it possible to guaranty to the citizens an irreproachable behaviour and the respect of ethical rules.

Everyone agree on saying that the occupation of judicial officer has a future only as a self employed profession. Unrelentingly, the legislations concerning the civil procedures of execution are harmonised. I think that soon the criteria which the candidates to the occupation of judicial officer will have to fulfil will be harmonised. The judicial officers of any country should have the same qualification level, the same importance and the same authority.

The reform operated by the law of 2005 appreciably brought us closer to the countries in which the occupation of judicial officer has exists for many years. I would like to specify that our National Chamber will celebrate this year its tenth birthday.

Our tariff is regulated by a ministerial decree. Despite the economic changes, this tariff, adoptee ten years ago, is still in force. We ardently work for a tariff reform in order to adapt it to the current economic realities. We are confronted with the opinion of the judges who consider that the judicial officers are very well remunerated.

The co-operation with the Ministry for the justice of Slovakia must be regarded as very satisfactory. The board of the Slovakian National Chamber of the judicial officers includes eleven members of which two are directly appointed by the Minister of Justice. To this day, the members of the board are always in close relationship to the ministry of Justice.

This co-operation is very important for us. Since 1995, where the profession was created in Slovakia, there were five Ministers of Justice. We always opened our doors to them.

We also have very close relations with the representatives to the Faculty of Law. We have representatives in scientific councils. Thanks to our relations, we managed that each judicial officer is titular of a Law diploma. The law which instituted our profession did not reflect this will. Today our employees study in these Faculties and thanks to the contracts of co-operation, we have the possibility of influencing their appointment.

All the interest of allowing associations of judicial officers has not been considered yet. The offices of judicial officers resemble family companies. The number of employees is approximately seven and this figure has been stable for several years.

I will finish by some words concerning the problems which we encounter during the distraint of goods belonging to persons or entities. It is not a secret that private agreements can be concluded to distract the goods and to escape the distraint. This problem exists when the parts are in deep disagreement. In this case, the judicial officer is likely to fail in his attempts at enforcement.

Some persons or entities can be tempted to organise their insolvency. It is not rare that a rich or a well known person does not have any good, making impossible any enforcement proceedings against him. In these cases, we need to be careful.

If I were to define in a word the assessment of our exercise, it would be by the end of dualism. This end of dualism was a logical stage. The execution by the jurisdictions had, according to my information, a rate of success of 0.1%: it was ineffective. The practise showed that the presence of the judicial officers in the procedures of enforcement constitutes the only solution for an effective enforcement of the court decisions and other enforceable titles.

Today, only the judicial officer is entitled to carry out the collection of debts. It is the proof, if needed, of our utility for society. However, we should not forget that it will always be necessary for us to fight to defend our interests, against those which would like to restrict our competences.

JUDr. Ladislav AGH
President